

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

Arrondissement de  
**Forcalquier**

Canton de  
**Valensole**

Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-huit heures trente minutes,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur  
Vincent BLACHERE ESTEVES, Madame Danielle CASALE, Madame  
Michèle COTTRET, Madame Anita DELAUNAY, Monsieur Laurent  
HOTTIER, Madame Monique HOURS, Madame Josette LAUVERGNIAT,  
Monsieur Raymond MAZZOLENI, Madame Anne-Marie PERRON,  
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Madame Mirjam REINHARD,  
Monsieur Alain ROUX, Monsieur Mathieu SOLDA, Madame Joëlle TEBAR,  
Madame Nicole VENTEUX.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

**Date de convocation**

28 mars 2024

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Michel BRIFFAUD à Madame Michèle COTTRET, Monsieur  
Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia BURLES à  
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à  
Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA, Monsieur Thierry LATIL à  
Monsieur Vincent BLACHERE ESTEVES, Monsieur Pierre LUCAS à  
Madame Josette LAUVERGNIAT.

**Secrétaire de séance :**

Madame Joëlle TEBAR

**OBJET : Reprise et affectation des résultats 2023 – Budget Piscine du Colombier (M4)**

Rapporteur : Monsieur Alain ROUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et  
suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

**Considérant** que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte  
Administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote  
du Compte Administratif ;

**Considérant** que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur – compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le résultat de clôture du budget Piscine du Colombier pour  
l'année 2023 se porte à **+ 7 518,03 €** et comporte :

- **un excédent d'investissement de : 5 342,46 €,**
- **un excédent de fonctionnement de : 2 175,57 €.**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération à l'unanimité :

**REPREND** l'excédent de 5 342,46 €, à la section d'investissement au compte 001 (recettes) du budget 2023 ;

**REPREND** l'excédent de 2 175,57 €, à la section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du budget 2023 ;

**INSCRIT** l'ensemble de ces montants au Budget Primitif 2024 Piscine du Colombier.

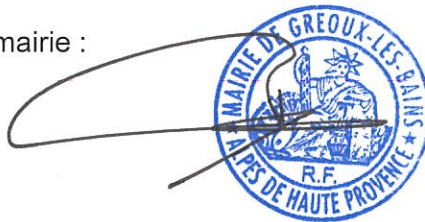
Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 10 avril 2024

Signé,  
Le 11 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le 11 avril 2024



Paul AUDAN

Joëlle TEBAR